

# 67490

DOC-01383

*Les*  
**PUBLICATIONS  
DU QUÉBEC**

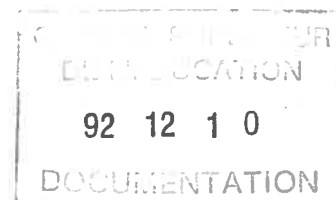
---

---

# Conseil des collèges

E37C54  
A1  
1991/92  
QCSE

**Treizième  
rapport  
annuel  
1991-1992**



---

---

Québec 

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le Conseil des collèges

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1279, boulevard Charest Ouest  
Québec (Québec)  
G1N 4K7

Dépôt légal — 4<sup>e</sup> trimestre 1992  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-551-15395-6  
ISSN : 0226-9147  
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge  
Le Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Conseil des collèges au 30 juin 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

La ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Science,

Lucienne Robillard

Québec, décembre 1992



Madame Lucienne Robillard  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Science  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Madame la Ministre,

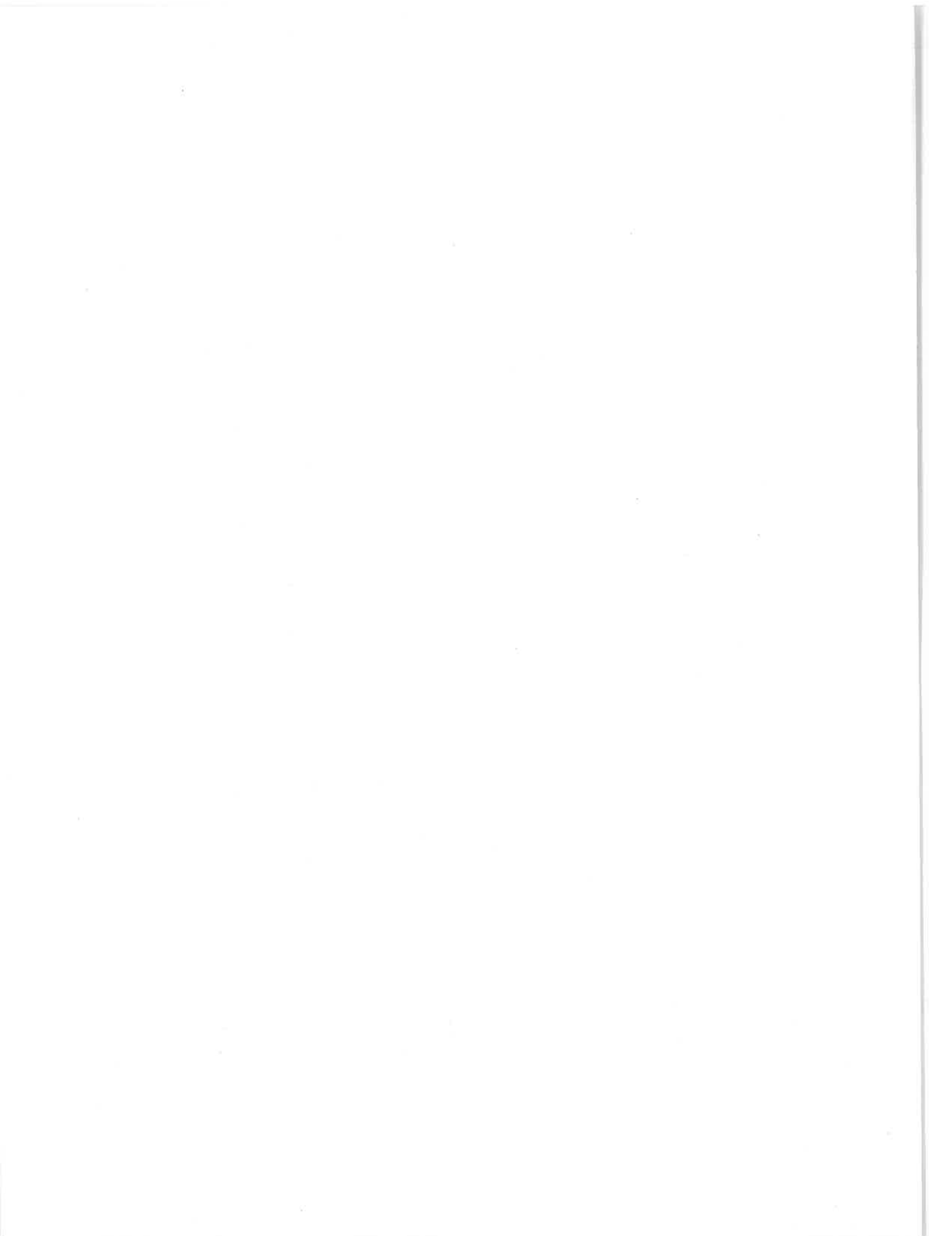
Conformément à l'article 24 de la Loi sur le Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le treizième rapport annuel du Conseil des collèges pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1991 au 30 juin 1992. Ce rapport fait état des principales activités du Conseil pour la période indiquée.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil des collèges,

Yvon Morin

Québec, novembre 1992



## Table des matières

### 1. Le Conseil des collèges 11

- 1.1 Présentation 11
- 1.2 Mandat 11
- 1.3 Composition 12
- 1.4 Organisation interne 13
  - La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1992 14
- 1.5 Activités 15
  - 1.5.1 Réunions 15
  - 1.5.2 Nominations au Conseil et aux commissions 15
  - 1.5.3 Avis 15
  - 1.5.4 Rapports 15
  - 1.5.5 Communications 16
  - 1.5.6 Plan de travail pour 1992-1993 16
- 1.6 Conclusion 17

### 2. La Commission de l'évaluation 19

- 2.1 Mandat 19
- 2.2 Composition 19
  - La permanence 20
- 2.3 Activités 20
  - 2.3.1 Réunions 20
  - 2.3.2 Priorités et plan de travail 20
  - 2.3.3 Avis et rapports transmis au Conseil des collèges 21
  - 2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation 21
  - 2.3.5 Rencontres 22
- 2.4 Conclusion 23

### 3. La Commission de l'enseignement professionnel 25

- 3.1 Mandat 25
- 3.2 Composition 25
  - La permanence 26
- 3.3 Activités 26
  - 3.3.1 Réunions 26
  - 3.3.2 Avis 26
  - 3.3.3 Autres travaux 26
  - 3.3.4 Rencontres 26
- 3.4 Conclusion 27

### Annexes 29

- I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1991-1992 29
  - Harmoniser les formations professionnelles secondaire et collégiale : un atout pour leur développement 29
  - Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1992-1993 30
  - Les programmes révisés : Aménagement forestier et Interprétation théâtrale 30
  - Modifications au Règlement sur le régime pédagogique du collégial 31
  - Les programmes révisés des Technologies du génie électrique et leur expérimentation 32
  - Le programme de Sciences de la nature 32
  - Nouveaux diplômes de perfectionnement en enseignement collégial (DPEC) :
    - Montage vidéo de pointe 34
    - Infographie en cinéma et télévision 34
  - Techniques du meuble et du bois ouvré 33
  - Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical (DPEC) 34
- II- Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1991-1992 35
  - L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation 35
  - L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre 38
- III- Résumé de l'étude publiée dans la Collection études et réflexions sur l'enseignement collégial 40
  - L'enseignement collégial, ou son équivalent, dans quelques provinces et pays 40



Les bureaux du Conseil des collèges  
905, autoroute Dufferin-Montmorency  
3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5M6  
Tél. : (418) 643-9938



## 1. Le Conseil des collèges

### 1.1 Présentation

En 1978, le gouvernement du Québec a publié un livre blanc intitulé *Les collèges du Québec — Nouvelle étape — Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP*.

Dans ce document, le gouvernement relevait la nécessité d'instaurer de nouveaux mécanismes de concertation, de stimulation et d'évaluation. Il proposait alors la création du Conseil des collèges :

« Dans une société comme la nôtre, des organismes indépendants et solidement enracinés dans le milieu ont puissamment contribué à stimuler la collaboration et la concertation et à favoriser la poursuite de l'excellence. Le gouvernement est d'avis qu'il manquait au réseau collégial un tel organisme et que le Conseil des collèges concourra à orienter et à soutenir la prochaine étape de l'évolution des collèges. »

Le texte précisait : « On pourra ainsi compter sur un organisme permanent qui analysera les besoins et sera en mesure de donner des avis au ministre et aux collèges. »

C'est ainsi que le Conseil des collèges fut créé, en 1979, par une loi qui en a déterminé la constitution et l'organisation.

Cet organisme est constitué :

- du Conseil même, qui a comme fonctions d'adresser des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science et de faire rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial;
- de la Commission de l'évaluation, qui adresse des avis au Conseil sur l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de leur mise en oeuvre et qui offre un service d'évaluation aux collèges;
- de la Commission de l'enseignement professionnel, qui est chargée d'adresser au Conseil des avis sur les politiques touchant l'enseignement professionnel et d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à cet enseignement.

### 1.2 Mandat

La Loi sur le Conseil des collèges prévoit les fonctions et pouvoirs du Conseil aux articles suivants :

- Fonctions, article 12. Le Conseil a pour fonctions de donner des avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur les projets et matières visés dans l'article 14 ainsi que sur toute autre question concernant l'enseignement collégial qui

lui est déferée par le Ministre. Il fait rapport au Ministre sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

- Pouvoirs, article 13. Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil peut notamment :
  - a) proposer les objectifs qui doivent être poursuivis pour que soit assuré le développement de l'enseignement collégial et les réviser périodiquement;
  - b) solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'enseignement collégial;
  - c) soumettre au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question concernant l'enseignement collégial;
  - d) faire effectuer les études et les recherches jugées utiles ou nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.
- Avis du Conseil, article 14. Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil :
  - a) les projets de règlements visés dans les paragraphes b et c du premier alinéa<sup>1</sup> et dans le deuxième alinéa de l'article 18<sup>2</sup> de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (1966-1967, chap. 71);
  - b) les projets de création de nouveaux collèges;
  - c) les projets de création de nouveaux programmes d'enseignement collégial qui sont établis par le ministre;
  - d) le plan de répartition par collège des programmes d'enseignement collégial;
  - e) les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial;
  - f) le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissements.

<sup>1</sup> Soit les règlements portant sur les programmes d'études, l'admission des étudiants, les examens et les diplômes, la qualification du personnel pédagogique.

<sup>2</sup> Soit les pouvoirs que le Ministre peut exercer dans l'application des règlements identifiés ci-dessus.

### 1.3 Composition

Le Conseil des collèges se compose de dix-huit membres nommés par le gouvernement, dont au moins huit proviennent du milieu collégial.

Le président est nommé par le gouvernement pour cinq ans. Le président de la Commission de l'enseignement professionnel et le président de la Commission de l'évaluation sont également membres du Conseil. Ils sont nommés pour trois ans, par le gouvernement, à la suite de la recommandation du Conseil.

Le mandat des présidents et des membres du Conseil ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois.

Le secrétaire du Conseil est nommé pour cinq ans, par le gouvernement, sur la recommandation du Conseil. Son mandat peut être renouvelé.

#### Composition du Conseil des collèges au 30 juin 1992

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Morin, Yvon	Président	1990-1995 2 <sup>e</sup>	Québec
<b>Personnes du milieu collégial</b>			
Bernier, René J.	Professeur Cégep de La Pocatière	1992-1995 2 <sup>e</sup>	La Pocatière
Bourque, Jules	Directeur général Cégep de la Gaspésie et des Îles	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Gaspé
Hébert, Gaëtan	Directeur des affaires corporatives et des communications Cégep Lionel-Groulx	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Sainte-Thérèse
Lewis, Yves	Directeur général adjoint et directeur des services pédagogiques Institut Teccart inc.	1989-1992 1 <sup>er</sup>	Montréal
Martel, Bernard	Professeur Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Rouyn-Noranda
McCormack, Raymonde	Vice-présidente Conseil d'administration Collège Régional Champlain	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Sainte-Foy
Poulin, Claude	Professeur Cégep de Sainte-Foy	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Sainte-Foy
Solange, Jean-Claude	Directeur adjoint des services pédagogiques Cégep Ahuntsic	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Montréal
<b>Personnes du monde du travail, de la coopération et des affaires</b>			
Blondin, Michel	Adjoint au 1 <sup>er</sup> vice-président Investissement Fonds de solidarité des travailleurs du Québec	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Montréal
Pagé, Danielle	Présidente Reprotech inc.	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Montréal
Robitaille Lamarre, Céline	Linguiste-conseil et professeure École Polytechnique	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Montréal
Représentant des parents	Pross, Karmen Membre du Conseil d'administration Cégep de Limoilou	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Charlesbourg
<b>Personne du milieu universitaire</b>			
Trottier, Claude	Vice-doyen aux études avancées et à la recherche Université Laval	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Québec

**Personne du milieu de l'enseignement secondaire**

Blanchard, Rémi	Coordonnateur Service de l'enseignement Commission scolaire des Chênes	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Drummondville
-----------------	--	------------------------------	---------------

**Fonctionnaire du gouvernement**

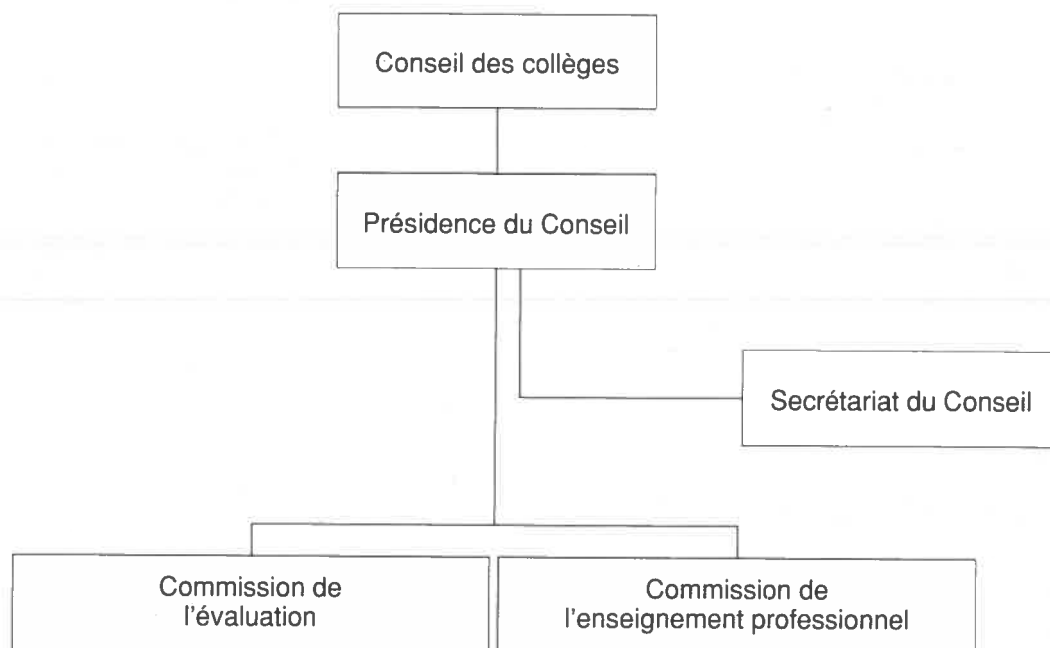
Trempe, Robert	Sous-ministre adjoint Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration		Montréal
----------------	---	--	----------

**Présidents des commissions**

Marsolais, Arthur	Président de la Commission de l'enseignement professionnel	1993-1996 2 <sup>e</sup>	Québec
Simard, Nicole	Présidente de la Commission de l'évaluation	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Montréal

**1.4 Organisation interne**

Le Conseil et les commissions peuvent compter sur le support professionnel et technique de fonctionnaires nommés et rémunérés selon la Loi sur la fonction publique. L'organisation administrative du Conseil des collèges est la suivante :

**Organigramme du Conseil des collèges**

L'effectif autorisé du Conseil des collèges, en 1991-1992, était composé de la façon suivante :

— Hors cadres	4
— Professionnels et professionnelles	12
— Technicien ou technicienne	1
— Agents ou agentes de secrétariat	4
— Total	21

De plus, en 1991-1992, le Conseil des collèges a fait appel aux services d'occasionnels et d'occasionnelles (équivalent de trois personnes-année).

### La permanence du Conseil des collèges au 30 juin 1992

#### *Présidence*

Yvon Morin  
Président

Lucie Roy  
Secrétaire principale

Normande Levesque  
Agente d'information<sup>3</sup>

#### *Secrétariat du Conseil*

Jean-Claude Sauvé  
Secrétaire du Conseil

Bengt Lindfelt  
Coordonnateur des études et de la recherche

Claudine Audet  
Agente de recherche

Claude Marchand  
Agent de recherche

Paul Vigneau  
Agent de recherche

Francine Allard  
Secrétaire administrative

Monique V. Letarte  
Secrétaire

#### *Commission de l'évaluation*

Nicole Simard  
Présidente

Hélène Lessard  
Agente de recherche

Ginette Lepage  
Secrétaire

(Un poste d'agent de recherche et le poste de coordonnateur étaient vacants)<sup>4</sup>

#### *Commission de l'enseignement professionnel*

Arthur Marsolais  
Président

Francine Richard  
Coordonnatrice de la Commission<sup>5</sup>

Pierre Côté  
Agent de recherche<sup>6</sup>

Hélène Pinard  
Agente de recherche

Lise Thibault  
Secrétaire

#### *Personnel occasionnel*

Carole Pelletier  
Agente de recherche<sup>7</sup>

Micheline Poulin  
Documentaliste

En vertu d'ententes spéciales, la Commission de l'évaluation a aussi bénéficié des services de quatre professionnels :

Hélène Allaire  
Agente de recherche

Hélène Bergeron  
Agente de recherche

Suzanne Sénécal  
Agente de recherche

Michel Sylvestre  
Chargé de projet

#### Budget de fonctionnement du Conseil des collèges pour l'année financière 1991-1992 (en milliers de dollars)

	1990-1991	1991-1992
Traitements	811,4	1 056,2
Autres rémunérations	191,2	30,2
Communications	109,3	107,6
Services	206,9	180,0
Entretien	10,0	10,0
Loyer	8,0	8,3
Fouritures	27,0	30,5
Équipement	2,0	3,5
Équipement — Capital	25,2	10,0
Autres dépenses	1,0	1,0
<b>Total</b>	<b>1 392,0</b>	<b>1437,3</b>

<sup>3</sup> Employée occasionnelle jusqu'en février 1992.

<sup>4</sup> Le poste d'agent de recherche était occupé par Pierre Côté et celui de coordonnatrice par Francine Richard jusqu'en mai 1992.

<sup>5</sup> Poste occupé par Jean-Noël Vigneault jusqu'en avril 1992.

<sup>6</sup> Employé occasionnel jusqu'en décembre 1991.

<sup>7</sup> Jusqu'au 16 mars 1992.

## 1.5 Activités

### 1.5.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 1991 au 30 juin 1992, le Conseil des collèges a tenu sept réunions ordinaires, habituellement de deux journées chacune, et une session annuelle de deux jours. De plus, le Comité d'orientation du Conseil sur les priorités de développement de l'enseignement collégial a tenu cinq réunions, habituellement d'une journée chacune. Composé de sept membres du Conseil et d'un membre de la Commission de l'enseignement professionnel, ce comité avait le mandat de proposer au Conseil des orientations à privilégier dans le cadre de la préparation du rapport sur les priorités de développement de l'enseignement collégial.

Depuis sa création, le Conseil des collèges organise chaque année, en juin, une session qui regroupe les membres du Conseil et des commissions ainsi que le personnel de la permanence. Cette session comprend ordinairement des rencontres du Conseil avec chacune des deux commissions et une journée d'étude conjointe sur un thème de réflexion.

En juin 1992, le thème retenu pour cette journée conjointe était « L'élève », thème abordé sous les trois aspects suivants : le caractère hétérogène de la population scolaire; l'importance du premier semestre pour la réussite scolaire; les services à l'étudiant.

### 1.5.2 Nominations au Conseil et aux commissions

Par cinq décrets du Conseil exécutif, en 1991-1992, le gouvernement a procédé aux nominations suivantes :

- le 28 août 1991, le mandat de MM. Jules Bourque et Claude Poulin est renouvelé et M<sup>me</sup> Raymonde McCormack est nommée pour un mandat de trois ans;
- le 18 septembre 1991, le mandat de M. Michel Blondin est renouvelé pour trois ans;
- le 25 mars 1992, le mandat de M. Jean-Claude Sauvé est renouvelé pour cinq ans sur recommandation du Conseil des collèges;
- le 29 avril 1992, M<sup>mes</sup> Danielle Pagé et Céline Robitaille Lamarre ainsi que MM. Rémi Blanchard, Gaëtan Hébert, Bernard Martel et Claude Trottier sont nommés pour un mandat de trois ans. Le mandat de M. René J. Bernier est également renouvelé pour trois ans;
- le 30 juin 1992, le mandat de M. Arthur Marsolais, président de la Commission de l'enseignement professionnel, est renouvelé pour trois ans à compter du 3 janvier 1993.

Durant l'année 1991-1992, le Conseil a procédé à des nominations à ses deux commissions. On trouvera des indications à ce sujet aux sections 2 et 3 du présent rapport.

### 1.5.3 Avis

Au cours des sept réunions ordinaires qu'il a tenues durant l'année, le Conseil des collèges a adopté dix avis qu'il a adressés à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Trois de ces avis ont été adressés à la Ministre sous forme de lettre et deux autres ont été publiés sous la même couverture (92.106).

Ces avis, dont on peut lire les résumés à l'annexe I, sont les suivants :

- 91.104 Harmoniser les formations professionnelles secondaire et collégiale : un atout pour leur développement
- 91.105 Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1992-1993
- 92.106 Les programmes révisés : Aménagement forestier et Interprétation théâtrale
- 92.107 Modifications au Règlement sur le régime pédagogique du collégial
- 92.108 Les programmes révisés des Technologies du génie électrique et leur expérimentation
- 92.109 Le programme de Sciences de la nature
- Lettre Nouveaux diplômes de perfectionnement en enseignement collégial (DPEC) :  
Montage vidéo de pointe  
Infographie en cinéma et télévision
- Lettre Techniques du meuble et du bois ouvré
- Lettre Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical (DPEC)

### 1.5.4 Rapports

Durant l'année 1991-1992, le Conseil des collèges a publié son douzième rapport annuel (1990-1991) ainsi que son rapport 1992 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial : *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*. Le Conseil a publié un condensé de ce rapport (*Les points saillants*) et, pour répondre aux besoins des collèges anglophones, il a également publié une version anglaise du condensé sous le titre *College Education : Priorities for Renewal — Highlights*.

Le Conseil a aussi publié le rapport 1990-1991 de sa Commission de l'évaluation sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation : *L'examen*

des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre. Enfin, il a publié, dans sa Collection études et réflexions sur l'enseignement collégial, une étude exploratoire réalisée par Réginald Grégoire inc. et intitulée *L'enseignement collégial, ou son équivalent, dans quelques provinces et pays*. On trouvera un résumé de ces rapports aux annexes II et III.

### 1.5.5 Communications

À sa réunion d'octobre 1991, le Conseil a adopté un plan de communication pour l'année 1991-1992. Élaboré à partir de la politique des communications et du plan de travail du Conseil, le plan de communication proposait un certain nombre d'activités à réaliser au cours de l'année.

En 1991-1992, le Conseil a poursuivi la publication de son bulletin d'information (trois numéros), outil privilégié pour assurer la diffusion des travaux du Conseil et de ses deux commissions.

Publié à 19 000 exemplaires, dont 3000 en version anglaise, le bulletin est distribué à tous les administrateurs, au personnel professionnel enseignant et non enseignant, aux associations étudiantes, aux syndicats des employés de soutien et aux bibliothèques du réseau collégial. Cette importante diffusion permet, d'une part, de remédier à l'impossibilité de publier à grand tirage les avis et les rapports et, d'autre part, de rejoindre, de l'élève à l'administrateur, ceux et celles qui travaillent dans le réseau collégial.

Le Conseil a pris diverses initiatives pour informer le grand public : une conférence de presse nationale, des rencontres individuelles avec des représentants de la presse écrite, des participations à des émissions d'affaires publiques et, enfin, des envois de dossiers à la presse écrite et électronique.

Lors de lancements, le Conseil a rendu publics deux documents : son rapport 1992 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, rapport intitulé *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*; un cadre de référence de sa Commission de l'évaluation intitulé *L'évaluation des programmes de formation au collégial — cadre de référence expérimental*.

### 1.5.6 Plan de travail pour 1992-1993

Le plan de travail du Conseil des collèges pour 1992-1993 prévoit la tenue de huit réunions ordinaires en plus de la session annuelle de juin 1993. Les principaux dossiers sur lesquels porteront les travaux du Conseil, au cours de cette année, sont les suivants :

- le prochain rapport du Conseil sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial qui portera sur un thème qui sera choisi à l'automne 1992. Ce rapport sera remis à la ministre de l'Enseigne-

ment supérieur et de la Science et rendu public en 1994;

- un rapport de sa Commission de l'enseignement professionnel qui traitera du programme de formation technique dans une perspective d'avenir;
- le rapport 1992-1993 de sa Commission de l'évaluation qui fera état des résultats de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages auprès de 18 établissements (rapport nominatif) visités en 1990-1991 et des 15 établissements (rapport non nominatif) visités en 1991-1992. De plus, la Commission présentera un bilan de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans 49 établissements visités entre 1988 et 1990;
- la contribution des centres spécialisés au développement de l'enseignement professionnel et au développement régional;
- la pertinence de l'opération annuelle de suppression de programmes techniques non viables;
- la faisabilité et les conséquences de l'assouplissement de la structure des programmes techniques et la segmentation du DEC en étapes certifiées et cumulatives;
- la question du financement de l'enseignement collégial.

Le Conseil s'attend aussi à recevoir des demandes d'avis de la Ministre sur les sujets suivants :

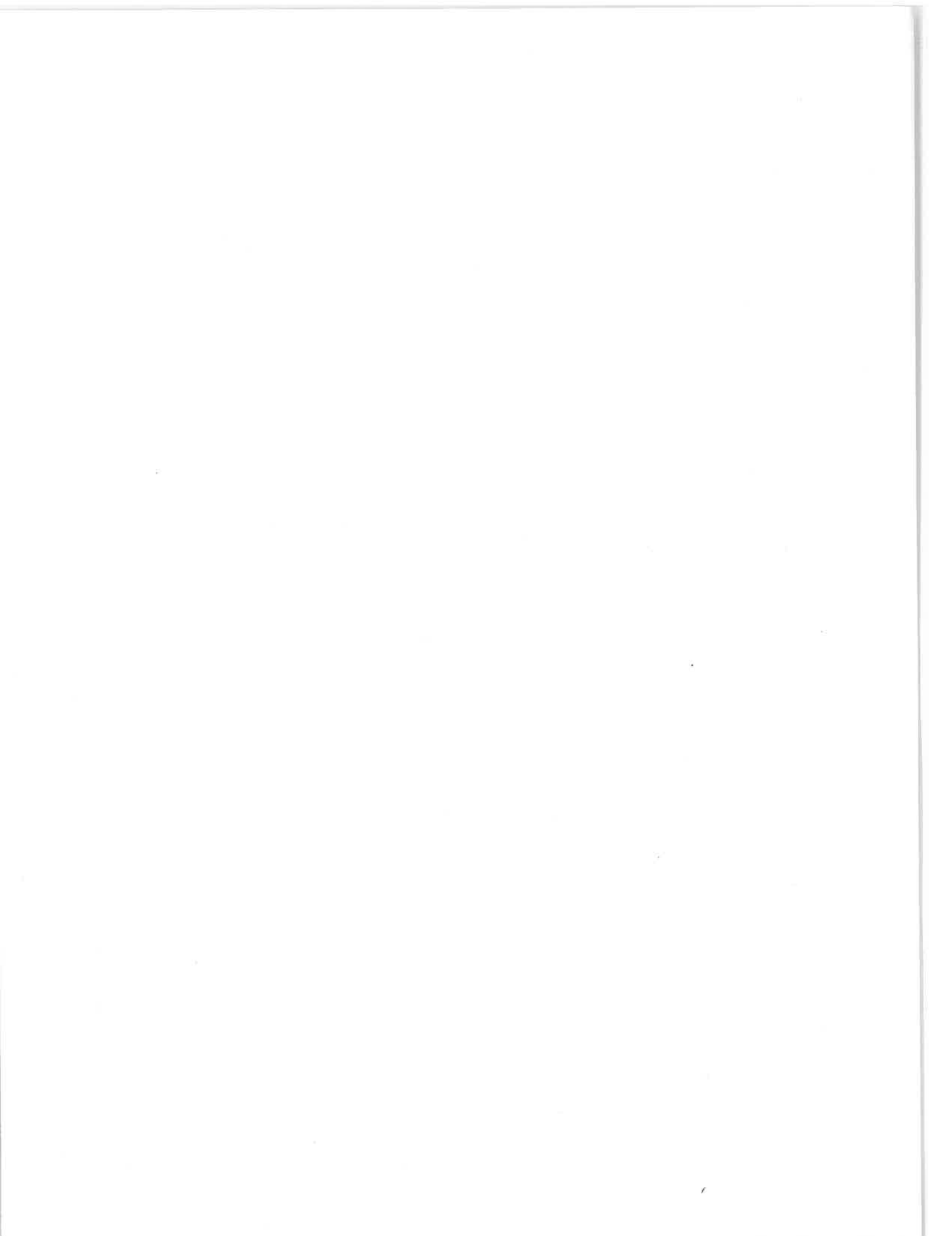
- les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour 1993-1994;
- les programmes révisés à l'enseignement professionnel;
- l'allocation des ressources budgétaires aux collèges.

Sans pour autant en faire l'objet d'une intervention auprès de la Ministre, le Conseil mènera des travaux préliminaires de cueillette d'information et d'analyse sur les sujets suivants :

- l'apport de la formation en alternance et les conditions de sa mise en oeuvre;
- les résultats des travaux de la Commission parlementaire sur l'avenir de l'enseignement collégial.

## 1.6 Conclusion

En terminant, il convient de noter que, en 1991-1992 comme au cours des années précédentes, le président du Conseil ainsi que le personnel de la permanence ont entretenu des liens étroits avec les représentants des collèges et organismes intéressés à l'enseignement collégial, soit lors de rencontres où étaient abordés des sujets d'intérêt commun, soit en prenant activement part à divers colloques et forums. De plus, des intervenants et des intervenantes de plusieurs catégories de personnel des collèges (administrateurs, enseignants et professionnels) ont été invités à s'associer aux travaux du Conseil.



## 2. La Commission de l'évaluation

### 2.1 Mandat

Selon l'article 17 de la Loi du Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'évaluation se définit comme suit : « La Commission de l'évaluation est chargée de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen. Elle offre également aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle ».

### 2.2 Composition

En 1991-1992, la Commission de l'évaluation a vu deux nouveaux membres s'ajouter à son équipe en

remplacement des postes laissés vacants, en juin 1991, par MM. Jean-Marie Morand, conseiller pédagogique au cégep de Limoilou, et Georges Picard, conseiller en éducation à Montréal. Il s'agit de M<sup>me</sup> Louise Landry, conseillère pédagogique au cégep de Rosemont qui s'est jointe à la Commission en septembre 1991, et de M<sup>me</sup> Odette Filion, conseillère pédagogique à la Commission scolaire des Manoirs dont le mandat a débuté en octobre 1991.

La Commission de l'évaluation, présidée par M<sup>me</sup> Nicole Simard, était, au 30 juin 1992, composée de huit membres dont quatre provenaient du réseau collégial et quatre des milieux socio-économique et communautaire.

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Simard, Nicole	Présidente	1991-1994 2 <sup>e</sup>	Montréal
Deschênes,	Jean-Claude Adjoint au développement pédagogique Cégep de Saint-Jérôme	1990-1993 2 <sup>e</sup>	Saint-Jérôme
Filion, Odette	Conseillère pédagogique Commission scolaire des Manoirs	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Terrebonne
Landry, Louise	Conseillère pédagogique Cégep de Rosemont	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Montréal
Lauzon, Michelle	Professeure et chargée de projet Cégep de Maisonneuve	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Montréal
Moran, Patrick	Adjoint au Secrétaire du Conseil du trésor Gouvernement du Québec	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Québec
Pourchot, Nicole	Professeure Collège Marianopolis	1989-1992 2 <sup>e</sup>	Montréal
Roy, Sarto	Directeur des services professionnels et de réadaptation Service d'adaptation Osmose	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Rimouski
Sénéchal, Marcel	Directeur de l'analyse et du développement Fédération des CLSC du Québec	1991-1994 1 <sup>er</sup>	Montréal

## **La permanence**

L'équipe d'appui à la Commission était composée de trois personnes permanentes : M<sup>me</sup> Francine Richard, coordonnatrice, M. Pierre Côté, agent de recherche<sup>8</sup>, et M<sup>me</sup> Hélène Lessard, agente de recherche à mi-temps. En vertu d'ententes spéciales, la Commission a aussi bénéficié des services de trois autres professionnelles et d'un chargé de projet : M<sup>mes</sup> Hélène Allaire, Hélène Bergeron, Suzanne Sénécal dont le contrat s'est échelonné de septembre 1991 à avril 1992 et M. Michel Sylvestre dont le contrat a débuté en février 1992 pour se terminer en juin 1992.

Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par M<sup>me</sup> Ginette Lepage.

## **2.3 Activités**

### **2.3.1 Réunions**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1991 au 30 juin 1992, la Commission de l'évaluation a tenu dix réunions régulières, incluant la session conjointe annuelle du Conseil des collèges. Cela représente un total de vingt séances de travail.

### **2.3.2 Priorités et plan de travail**

La Commission de l'évaluation avait toujours comme premier objectif de compléter l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et des amendements apportés par les collèges à leur texte de politique. Ainsi, au cours de l'année 1991-1992, la Commission a examiné six politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, six projets de politique et des amendements à 22 textes de politique.

Quatre établissements privés sous permis n'ont pas encore de politique considérée comme satisfaisante par la Commission : un de ces établissements a présenté un projet de politique alors que les trois autres n'ont rien soumis à la Commission pour fins d'examen. Bénéficiant du droit d'inscrire des unités au Bulletin d'études collégiales, ces établissements doivent eux aussi attester, par une politique, la qualité de l'évaluation des apprentissages et, par là, l'universalité des diplômes qu'ils recommandent à la Ministre de décerner. La Commission entend poursuivre, en 1992-1993, son travail d'animation et de sensibilisation auprès de ces établissements.

La Commission a également le mandat d'examiner la mise en oeuvre de ces politiques. Elle s'était donc fixé comme deuxième objectif de poursuivre l'examen de la mise en oeuvre de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des établissements d'enseignement collégial, de même que des modifications effectuées à la mise en oeuvre de ces politiques. En 1991-1992, 16 établissements furent visités, c'est-à-dire tous ceux qui ont fait parvenir leur

questionnaire dûment complété à la Commission. Ce questionnaire, spécifique à chacune des politiques, permet au collège de faire état de la mise en application de sa politique. Depuis mai 1988, la Commission a ainsi examiné la mise en oeuvre de 85 politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et effectué 83<sup>9</sup> visites dans les collèges. En 1992-1993, la Commission devrait poursuivre l'examen de la mise en oeuvre auprès de 20 établissements d'enseignement collégial.

De plus, en vue de la publication de son rapport nominatif sur l'examen de la mise en oeuvre, la Commission a fait parvenir aux établissements visités en 1990-1991 une lettre leur demandant de l'informer des modifications apportées, le cas échéant, au constat établi par la Commission dans le rapport d'examen qui leur a été expédié. La Commission a donc procédé cette année à l'analyse des modifications à la mise en oeuvre de 20 politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

Enfin, en 1991-1992, la Commission de l'évaluation a entrepris une relance auprès des établissements visités en 1988-1989 et 1989-1990. Cette opération a été effectuée à la suite d'une demande de la Ministre; elle s'ajoute au plan de travail présenté par la Commission de l'évaluation pour l'année 1991-1992. Une telle relance vise essentiellement à faire le point sur l'état actuel de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Les 49 collèges visés par cette opération sont appelés à confirmer ou à modifier les données de la Commission à propos de l'état d'application de leur politique.

Le troisième objectif de la Commission de l'évaluation portait sur la rédaction de son rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation, rapport intitulé *L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre*. On trouvera un résumé de ce rapport à l'annexe II.

À l'intérieur de ses priorités pour l'année 1991-1992 et dans le cadre du second volet de son mandat (aide et soutien aux établissements), la Commission a entrepris l'expérimentation de son cadre de référence sur l'évaluation des programmes de formation au collégial. Cette expérimentation devrait se faire sur une base volontaire avec des collèges qui veulent réaliser des projets d'évaluation en s'inspirant de la démarche proposée dans le cadre de référence.

8 Tous deux ont quitté la Commission en mai 1992.

9 Les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages à l'enseignement régulier et à l'éducation aux adultes du collège Marie-Victorin ont fait l'objet de deux examens de la mise en oeuvre distincts, et ce, au cours de la même visite de la Commission de l'évaluation.

De même, les deux collèges de Photographie et d'Informatique Marsan ont des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages distinctes; l'examen de la mise en oeuvre de ces politiques par la Commission a eu lieu au cours de la même visite.

En décembre 1991, la Présidente sollicitait la collaboration des collègues pour réaliser cette expérimentation; une dizaine de collègues se sont montrés intéressés. L'expérimentation devrait débuter à l'automne 1992 et se poursuivre en 1993.

Au cours de l'année 1991-1992, la Commission a élaboré un guide opérationnel pour soutenir cette expérimentation. De plus, un document comportant des considérations sur les règles d'éthique en évaluation devrait être élaboré ainsi qu'un guide sur les instruments de cueillette de données. Un groupe témoin, composé de représentants de six collègues de la région métropolitaine en soins infirmiers, a permis une forme de validation des instruments en cours d'élaboration. Plusieurs rencontres individuelles et de groupe ont été nécessaires pour réaliser ces travaux. En 1992-1993, les collègues de ce groupe témoin recevront les documents produits par la Commission; deux séances d'information et de formation sont prévues pour en faciliter leur appropriation.

L'ensemble de cette expérimentation permettra à la Commission de valider sa conception de l'évaluation de programme et d'en démontrer la faisabilité. Il en sera ainsi des critères d'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes, des éléments que doit contenir cette politique et de la démarche d'évaluation proposée dans le cadre de référence. Au terme de cette expérimentation, le Cadre de référence pour l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes devrait être revu et des guides devraient être élaborés. Comme le propose le Conseil des collègues dans son rapport *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*, ce champ d'évaluation devrait devenir obligatoire dans les collèges.

La Commission de l'évaluation s'était aussi fixée comme priorité, dans son plan de travail 1991-1992, d'explorer l'élaboration d'instruments de mesure, notamment un examen témoin disciplinaire en mathématiques et un examen synthèse de programme en sciences humaines.

Mis en marche en 1991-1992, ces deux projets de recherche visent à établir de nouveaux modèles quant à l'évaluation des compétences des élèves au collégial. La participation des collègues est sollicitée à toutes les étapes de réalisation des projets. L'expérimentation comme telle de ces deux instruments de mesure sera réalisée en 1992-1993.

L'examen témoin en mathématiques vise à identifier les niveaux de performance atteints par les étudiants qui ont suivi des cours de mathématiques. Il doit tenir compte non seulement des connaissances assimilées au fil des cours, mais également des habiletés intellectuelles que les élèves ont développées. De plus, ce projet devrait permettre d'examiner com-

ment, par le biais d'un mécanisme externe aux collègues, il serait possible d'identifier les niveaux de performance dans une ou plusieurs disciplines afin de favoriser une sélection plus juste des candidats à l'entrée à l'université et ainsi contribuer à atténuer les effets négatifs des « cotes Z », tant collégiale qu'universitaire.

L'épreuve synthèse permettant d'évaluer les compétences acquises par les élèves dans le programme de Sciences humaines vise à proposer un instrument qui permette d'attester que les objectifs du programme dans sa globalité ont été atteints et non seulement cours par cours. Ce projet doit aussi permettre de préciser les modalités d'application de la démarche à d'autres programmes préuniversitaires.

### **2.3.3 Avis et rapports transmis au Conseil des collègues**

En 1991, la Commission a déposé au Conseil son rapport 1990-1991 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial en évaluation. Ce rapport, intitulé *L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre*, fut rendu public en janvier 1992. Il porte sur la situation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages au 31 octobre 1991 et sur l'examen de la mise en oeuvre de la politique des 21 établissements visités en 1989-1990.

De plus, dans le cadre de l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de l'examen de la mise en oeuvre de ces politiques, la Commission expédie à chacun des collègues un rapport d'examen commenté dans lequel elle fait état de son jugement. En 1991-1992, 34 rapports d'examen de politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, de projets ou d'amendements furent expédiés à autant d'établissements ainsi que 16 rapports d'examen de la mise en oeuvre et 20 rapports d'examen des modifications à la mise en oeuvre des politiques.

Au cours de l'année 1991-1992, la Commission de l'évaluation n'a rédigé aucun avis.

### **2.3.4 Recherches entreprises à la Commission de l'évaluation**

La Commission de l'évaluation a amorcé en 1991-1992 une réflexion sur la nécessité d'élaborer un cadre de référence pour l'évaluation des établissements. Il lui paraît en effet souhaitable d'évaluer l'établissement afin de donner leur sens véritable aux évaluations sectorielles en matière d'apprentissages et de programmes.

À la demande du cégep André-Laurendeau, la Commission de l'évaluation a accepté de collaborer avec ce dernier à l'élaboration d'un devis de recherche-

action concernant l'évaluation de ce champ. Contrairement à la démarche adoptée lors de l'élaboration du Cadre de référence pour l'évaluation de programme, il s'agit ici d'une recherche-action qui précède l'élaboration d'un tel cadre de référence. Un guide opérationnel pour l'évaluation des établissements a depuis lors été produit.

L'expérimentation devrait s'effectuer au cours de l'année 1992-1993 avec trois ou quatre collèges « volontaires ». À la suite de cette expérimentation, une analyse critique sera réalisée et un cadre de référence sera rédigé.

Pendant l'expérimentation, des guides et des outils d'évaluation seront élaborés dans la perspective d'aider les collèges à réaliser leurs entreprises locales d'évaluation.

De plus, dans le cadre de sa participation aux travaux du Conseil des collèges pour l'élaboration de son rapport annuel sur les priorités de développement de l'enseignement collégial vers l'an 2000, la Commission a rédigé des textes sur le thème de l'évaluation.

### **2.3.5 Rencontres**

Au cours de l'année 1991-1992, la Présidente a rencontré, de façon ponctuelle, des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques de différents collèges pour échanger sur divers aspects du dossier de l'évaluation. Elle a aussi participé à des colloques à titre de conférencière ou de participante. De plus, elle a participé, à titre de personne-ressource, à des journées pédagogiques tenues dans différents collèges et portant sur l'évaluation.

La Présidente a également participé à deux rencontres avec les directrices et directeurs généraux et les directrices et directeurs des services pédagogiques des collèges publics et privés, rencontres auxquelles participaient aussi des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Ces rencontres visaient à faire le point sur le développement des dossiers de l'évaluation au Ministère et à la Commission de l'évaluation. Elle a de plus participé à des réunions de différents groupes intéressés aux projets de développement de la Commission de l'évaluation, dont la coordination de programme en sciences humaines et l'exécutif de la coordination des professeurs de mathématiques. Pour soutenir l'élaboration des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Présidente a également rencontré différents responsables de ce dossier dans les établissements et au Ministère.

En vue de l'expérimentation du cadre de référence en évaluation institutionnelle des programmes, la Présidente a participé à des rencontres avec les six directeurs des services pédagogiques des collèges engagés dans un projet commun en évaluation du programme de Techniques de soins infirmiers. Elle a de plus rencontré des groupes expérimentateurs dans le cadre de l'élaboration d'examens de service en évaluation de programmes en sciences humaines et en mathématiques.

Dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, la Commission a visité seize établissements d'enseignement collégial : six collèges publics, quatre collèges privés subventionnés, quatre établissements privés sous permis et deux établissements publics hors cégep.

Chacune de ces visites est précédée d'une réunion préparatoire à laquelle participent la Présidente, un membre de la Commission et deux professionnels rattachés à la Commission de l'évaluation. Ces personnes composent l'équipe de visite. Lors de cette réunion, les réponses au questionnaire sont analysées et l'on identifie les points à propos desquels de l'information supplémentaire est requise pour établir le constat de la mise en oeuvre de la politique.

La visite dure une journée (une demi-journée dans les collèges de petite taille) et permet à la Commission de recueillir sur place davantage de renseignements sur la mise en application de la politique. Lors de ces visites, la Commission rencontre des étudiants, des enseignants ou des responsables de la coordination départementale, des professionnels non enseignants et des administrateurs. Ainsi, au cours de la dernière année, la Commission a rencontré 380 personnes lors de ses visites dans les collèges dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages.

### **Établissements visités en 1991-1992 dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages**

#### **Établissements publics**

- Cégep André-Laurendeau
- Cégep de Matane
- Cégep de l'Outaouais
- Cégep de Valleyfield
- Collège Vanier
- Cégep du Vieux Montréal

#### **Établissements privés subventionnés**

- École commerciale du Cap
- Collège Laflèche
- Collège Moderne 3-R Inc.
- Séminaire de Sherbrooke

#### **Établissements privés sous permis**

- Académie internationale de la mode et du design
- Collège Delta
- Collège Inter-Dec
- Institut Demers Inc.

#### **Établissements publics hors cégep**

- Institut de technologie agro-alimentaire de La Pocatière
- Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe

En 1992-1993, la Commission de l'évaluation mettra l'accent sur l'expérimentation de son cadre de référence en évaluation institutionnelle des programmes au collégial, de ses deux instruments de mesure en sciences humaines et en mathématiques et d'une recherche-action pour l'évaluation des établissements.

En produisant de tels instruments d'évaluation et des outils d'animation à l'intention des collèges, la Commission vise à les aider et à les soutenir dans leurs activités d'évaluation. C'est ainsi que la Commission remplit la seconde partie de son mandat, soit d'« offrir aux collèges un service d'évaluation de leurs programmes d'enseignement ou d'un aspect quelconque de leur pratique institutionnelle ».

## **2.4 Conclusion**

Le mandat de la Commission de l'évaluation dans le champ des apprentissages, plus spécifiquement l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre, a été rempli selon les attentes par le biais des diverses activités réalisées au cours de l'année 1991-1992. Les activités liées à l'examen de la mise en oeuvre se poursuivront en 1992-1993 auprès d'une vingtaine d'établissements, incluant les sept conservatoires de musique du Québec. Les activités de la Commission porteront également sur l'examen des modifications à la mise en oeuvre des politiques. Le prochain rapport annuel de la Commission fera le point sur l'état d'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et sur les modifications apportées au constat d'examen de la mise en oeuvre. De plus, il précisera les orientations qui devront être poursuivies concernant ces politiques.



### 3. La Commission de l'enseignement professionnel

#### 3.1 Mandat

Selon l'article 18 de la Loi sur le Conseil des collèges, le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel se définit comme suit : « La Commission de l'enseignement professionnel est chargée de présenter des avis au Conseil qui doit la consulter sur les politiques touchant l'enseignement professionnel. Elle assure les rapports du Conseil avec les divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel ».

#### 3.2 Composition

Au 30 juin 1992, la Commission de l'enseignement professionnel était composée des personnes suivantes :

Nom	Fonction	Mandat	Lieu de travail
Marsolais, Arthur	Président	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Québec
Borecky, Richard E.	Directeur — Centre de l'Éducation permanente Collège Dawson	1992-1995 2 <sup>e</sup>	Montréal
Denis, Guy	Adjoint au directeur des services pédagogiques Cégep de Sherbrooke	1990-1993 2 <sup>e</sup>	Sherbrooke
Deschênes, Gilles	Coordonnateur de la formation sur mesure Institut d'ordinique du Québec Cégep Lionel-Groulx	1990-1993 1 <sup>er</sup>	Sainte-Thérèse
Drolet, Jean-Claude	Conseiller pédagogique Commission des écoles catholiques de Québec	1989-1992 1 <sup>er</sup>	Québec
Grisé, Sylvie	Professeure Département d'éducation spécialisée Cégep de Rimouski	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Rimouski
Lamarche, François	Conseiller syndical Confédération des syndicats nationaux (CSN)	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Montréal
Le Quoc, Sinh	Directeur de l'enseignement et de la recherche École de technologie supérieure	1992-1995 1 <sup>er</sup>	Montréal
Saint-Georges, Diane	Conseillère à la réforme en santé Regroupement des CLSC du Montréal métropolitain	1989-1992 1 <sup>er</sup>	Montréal

## La permanence

L'équipe d'appui à la Commission était composée de M<sup>me</sup> Francine Richard, coordonnatrice, de M<sup>me</sup> Hélène Pinard et M. Pierre Côté, agente et agent de recherche. Les travaux de secrétariat à la Commission ont été assurés par M<sup>me</sup> Lise Thibault.

Jusqu'en avril 1992, la coordination des travaux de la Commission était assurée par M. Jean-Noël Vigneault, tandis que M<sup>me</sup> Carole Pelletier occupait un poste d'agente de recherche occasionnelle.

## 3.3 Activités

Les activités de la Commission ont été de trois types au cours de l'année 1991-1992 : avis, études, rencontres. Ces trois formes d'activités constituent, dans la pratique, un tout indissociable.

### 3.3.1 Réunions

Du 1<sup>er</sup> juillet 1991 au 30 juin 1992, la Commission de l'enseignement professionnel a tenu huit réunions ordinaires en plus de participer à la session annuelle de juin 1992 du Conseil des collèges. Cela représente un total de douze jours de séances de travail.

### 3.3.2 Avis

En conformité avec son mandat, la Commission de l'enseignement professionnel a adressé, au cours de 1991-1992, huit projets d'avis au Conseil des collèges. On trouvera un résumé de ces avis à l'annexe I.

- L'harmonisation des formations professionnelles du secondaire et du collégial : un atout pour leur développement. Cet avis a été adopté lors de la 90<sup>e</sup> réunion ordinaire des 2 et 3 mai 1991.
- Les demandes d'autorisation de dispenser des programmes professionnels pour 1992-1993. Cet avis a été adopté lors de la 92<sup>e</sup> réunion ordinaire des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 1991.
- Le programme révisé d'Aménagement forestier. Cet avis a été adopté lors de la 12<sup>e</sup> réunion spéciale du 22 janvier 1992.
- Le programme révisé d'Interprétation théâtrale conduisant au DEC ainsi que le programme connexe conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC). Cet avis a été adopté lors de la 12<sup>e</sup> réunion spéciale du 22 janvier 1992.
- Les programmes révisés des Technologies du génie électrique. Cet avis a été adopté lors de la 95<sup>e</sup> réunion ordinaire des 6 et 7 février 1992.
- Trois autres avis ont été adressés au Conseil sous forme de lettre : l'approbation des deux nouveaux programmes de DPEC, Montage vidéo de pointe et Infographie en cinéma et télévision, avis adopté lors de la 92<sup>e</sup> réunion ordinaire des 11 et 12

octobre 1991; le retrait du caractère expérimental du programme de Techniques du meuble et du bois ouvré, adopté lors de la 95<sup>e</sup> réunion ordinaire des 6 et 7 février 1992; et, enfin, la création d'un diplôme de perfectionnement (DPEC) en Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical, adopté lors de la 96<sup>e</sup> réunion ordinaire des 1<sup>er</sup> et 2 avril 1992.

### 3.3.3 Autres travaux

Dans le cadre de sa participation aux travaux du Conseil des collèges pour l'élaboration de son rapport annuel sur les priorités de développement de l'enseignement collégial pour l'an 2000, la Commission a entrepris une recherche sur le rôle de la technicienne ou du technicien dans l'avenir, pour tenter de voir dans quel contexte s'inscrira la formation professionnelle dispensée au collégial et pour dégager quelques traits d'une forme possible de partenariat à développer avec le marché du travail. Le fruit de cette recherche devrait être publié par le Conseil des collèges au cours de l'année 1992-1993.

La Commission a aussi entrepris une recherche sur les centres spécialisés des collèges. Cette recherche trace un tableau de la situation : orientations, fonctionnement, caractéristiques organisationnelles, etc. des centres spécialisés pour en dégager les aspects susceptibles d'influencer le devenir de la formation professionnelle au collégial.

En vue de l'élaboration de son prochain rapport annuel sur l'état et les besoins de l'enseignement professionnel au collégial, la Commission a effectué quelques visites dans les collèges et amorcé un travail de réflexion et d'analyse sur le programme de formation technique, et ce, dans une perspective d'avenir qui tient compte de nouvelles réalités telles que l'élaboration des programmes par compétences ou l'impact du nouveau mode de financement. Ce rapport devrait être publié au début de l'année 1993.

### 3.3.4 Rencontres

La Loi sur le Conseil des collèges spécifie qu'il appartient à la Commission de l'enseignement professionnel d'assurer les rapports du Conseil avec les organismes intéressés à l'enseignement professionnel. En conformité avec ce mandat, la Commission a rencontré, au cours de l'année 1991-1992, des groupes de professeurs, de professionnels non enseignants, des administrateurs et des administratrices et des élèves des collèges suivants :

- le Centre spécialisé en Systèmes ordonnés, cégep Lionel-Groulx
- le cégep de Sainte-Foy
- le cégep du Vieux Montréal

Par ces rencontres, la Commission a pu recueillir les témoignages d'intervenants des collèges sur les conditions favorisant l'intégration harmonieuse d'un programme de formation professionnelle.

De plus, la Commission a tenu trois rencontres avec des représentants de la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) et de quelques collèges concernant les programmes révisés des Technologies du génie électrique : l'une d'elles consacrée à l'appropriation du cadre technique pour l'élaboration des programmes de formation professionnelle par compétences, une autre pour discuter de l'application de ce cadre aux programmes révisés mentionnés ci-haut et, enfin, une troisième rencontre pour échanger avec des représentants de six collèges s'opposant aux orientations de la DGEC en cette matière.

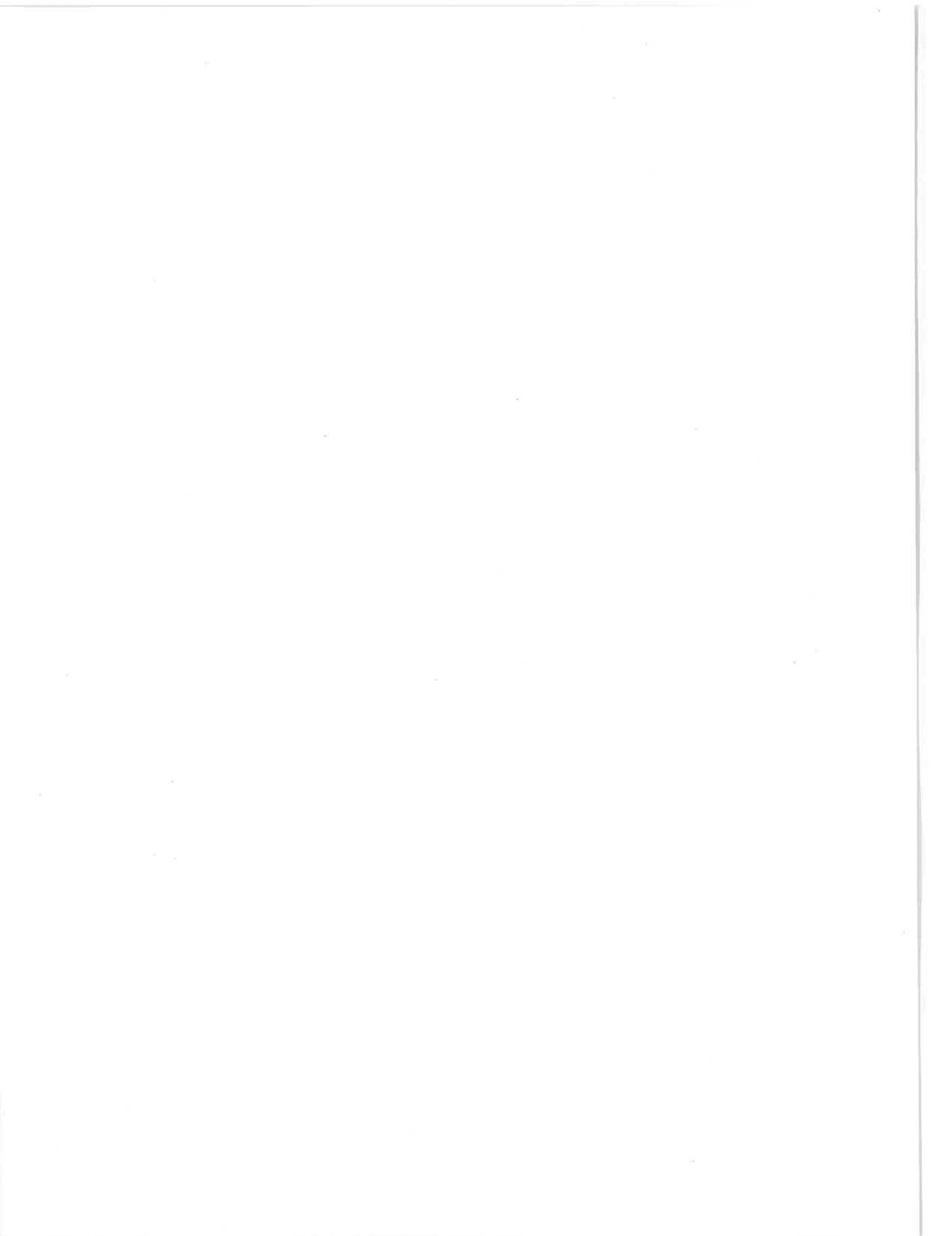
Par ailleurs, le personnel de la Commission a participé durant l'année aux activités suivantes :

- Congrès de l'Association canadienne de la formation professionnelle, 26 au 28 septembre 1991;
- Séance d'ouverture du Sommet de la Justice, 4 octobre 1991;
- Forum jeunes et société, Conseil permanent de la jeunesse, 5 octobre 1991;
- Congrès annuel de l'American Association for Adult Education, 15 au 18 octobre 1991;
- Symposium Allemagne-Québec sur la formation professionnelle en entreprise : notre défi, 3 au 5 décembre 1991;
- Réunion du groupe de travail de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec sur le projet de loi 408 et sur l'énoncé de politique sur le développement de la main-d'oeuvre, janvier 1992;
- Congrès du Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ) sur la formation professionnelle, 21 et 22 mai 1992;
- Colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC), Collèges créateurs d'avenir, 24 au 27 mai 1992;
- Travaux du comité sur l'établissement de normes nationales de formation pour les technologues en sciences appliquées et en génie.

Enfin, le personnel de la Commission a rencontré tout au long de l'année des représentantes ou des représentants de la Direction des programmes de la DGEC dans le cadre de l'élaboration de projets d'avis à adresser au Conseil des collèges sur les programmes de formation professionnelle.

### 3.4 Conclusion

Les activités réalisées au cours de l'année 1991-1992 ont permis à la Commission de rencontrer les exigences du double mandat que lui confère la Loi sur le Conseil des collèges, dans un esprit de continuité et de consolidation des travaux antérieurs.



## Annexes

### I- Résumé des avis du Conseil des collèges adressés à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en 1991-1992

#### 91.104

#### *Harmoniser les formations professionnelles secondaire et collégiale : un atout pour leur développement*

À la suite de la publication de deux documents par le ministère de l'Éducation (le *Plan quinquennal d'élaboration et de révision des programmes 1990-1995* et la *Carte des enseignements professionnels autorisés en 1990-1991*) et sur la recommandation de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil décidait d'adresser à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis sur l'harmonisation des formations professionnelles secondaire et collégiale. Cet avis a été adopté lors de la réunion des 17 et 18 octobre 1991.

En s'appuyant sur une analyse du contexte de la formation professionnelle et à la lumière des changements prévus au secondaire d'ici 1995, le Conseil des collèges a recommandé à la Ministre d'entreprendre, pour le collégial, un ensemble d'actions qui portent essentiellement sur trois éléments en lien étroit avec l'harmonisation : la prévision des effectifs, l'élaboration de programmes qui s'inscrivent en continuité d'un ordre d'enseignement à l'autre, la répartition géographique des programmes.

#### **La prévision des effectifs**

À l'instar de ce qui a été fait pour le secondaire, le Conseil croit que le collégial devrait réaliser, à partir d'une évaluation des besoins en main-d'oeuvre et de la capacité d'absorption des diplômés par le marché du travail, la projection de l'évolution de l'effectif et l'établir par secteur d'activité et par programme. Une telle démarche a l'avantage d'identifier les secteurs où l'augmentation de nouveaux inscrits devrait être importante et d'établir les besoins en programmes de formation et en ressources. Lors de cet exercice de planification, le collégial devrait porter une attention particulière aux secteurs du secondaire dont on prévoit une expansion marquée et qui ont des correspondances étroites avec des programmes du collégial.

#### **L'élaboration de programmes qui favorisent la continuité**

Plusieurs programmes de formation professionnelle du secondaire ont des affinités avec des programmes du collégial. Il en est ainsi, par exemple, de l'agrotechnique, de l'administration, du commerce, du secrétariat, de l'électrotechnique et de la fabrication mécanique. La cohérence entre les ordres d'enseignement et la complémentarité des programmes peuvent tolérer un certain recoupement des apprentissages offerts, mais elles exigent des efforts de concertation pour éviter les doubles emplois inutiles et souvent coûteux.

De l'avis du Conseil, il serait avantageux pour le collégial de collaborer dès maintenant avec le secondaire à la création et la révision des programmes apparentés. Il serait ainsi possible aux deux ordres d'enseignement d'harmoniser leurs programmes d'études. On éviterait, entre autres choses, d'ajouter au secondaire des formations spécialisées qui se donnent déjà au collégial ou qui devraient s'y donner. C'est le cas, notamment, en fabrication mécanique où le secondaire se propose d'ajouter une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

#### **La distribution géographique des programmes**

De l'avis du Conseil, l'examen commun de la répartition des programmes professionnels sur tout le territoire québécois s'impose. Le collégial devrait s'inscrire dans la démarche déjà entreprise par le secondaire puisque les décisions qui seront prises auront des incidences sur le collégial.

Dans le cadre d'une telle démarche concertée, on pourra prendre en compte les besoins régionaux. Au-delà d'une harmonisation des commissions scolaires entre elles et des collèges entre eux, il faut viser la complémentarité des programmes entre les deux ordres d'enseignement. Par exemple, l'existence d'un centre spécialisé dans les métiers de la construction, de l'automobile ou de l'aéronautique devrait conduire à une concentration régionale, ou nationale, de l'offre de formation dans ces domaines.

**91.105*****Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1992-1993***

Pour donner suite à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Conseil des collèges a adopté un avis lors de sa réunion des 21 et 22 novembre 1991. Ces demandes d'autorisation proviennent de huit collèges et portent sur quatre programmes.

D'entrée de jeu, le Conseil souligne qu'il faudrait désormais éviter de traiter ces demandes cas par cas, mais plutôt les situer dans une perspective d'ensemble, à l'échelle du réseau. Il faudrait également en faire l'analyse dans une perspective de cohérence du développement de la formation professionnelle, tel que le recommande le Conseil dans son avis sur l'harmonisation des formations professionnelles secondaire et collégiale.

**Techniques de génie industriel**

Encore au stade expérimental, le programme de génie industriel est présentement autorisé aux collèges Ahuntsic et La Pocatière. Pour le Conseil, il importe de procéder à diverses évaluations afin d'apporter les ajustements nécessaires au programme avant d'autoriser d'autres collèges à l'offrir. L'implantation du programme étant prévue sur quatre ans, il serait avantageux d'inviter les collèges à collaborer, par région ou par regroupement de régions, à l'élaboration d'un plan d'implantation et à s'assurer que les diverses régions administratives pourront compter sur une main-d'oeuvre qualifiée en techniques de génie industriel. Lors de l'élaboration de ce plan, il faudrait considérer les demandes d'autorisation soumises par six collèges : Jonquière, Trois-Rivières, Limoilou, Lionel-Groulx, Saint-Jérôme et Valleyfield.

**Musique populaire**

Depuis plus de dix ans, le cégep Lionel-Groulx sollicite l'autorisation de dispenser le programme de musique populaire. Bien que la révision de ce programme et l'étude de pertinence du Ministère ne soient pas encore réalisées, le Conseil recommande à la Ministre de procéder à l'étude de la demande du cégep et de l'autoriser à offrir ce programme si les conclusions de l'étude sont positives.

**Techniques d'analyse d'entretien**

Pour répondre aux besoins des élèves et des industries de la Côte-Nord, le Conseil recommande l'implantation du programme de Techniques d'analyse et d'entretien au cégep de Sept-Îles. En collaboration avec les différents partenaires, il y aurait lieu d'élaborer un plan d'implantation pour que ce programme soit

offert dans chacune des régions afin de satisfaire ainsi aux besoins en main-d'oeuvre dans ce domaine.

**Arts plastiques**

Avant d'analyser toute nouvelle demande d'autorisation du programme d'Arts plastiques déjà offert dans 30 établissements publics et privés, il importe de faire une évaluation de la répartition géographique du programme, d'élaborer un plan pour une répartition plus adéquate et de réviser le programme. À la suite de ces travaux, le Ministère devrait revoir la demande d'autorisation du cégep de Lévis-Lauzon.

**92.106*****Les programmes révisés : Aménagement forestier et Interprétation théâtrale***

En décembre 1991, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sollicitait l'avis du Conseil des collèges sur un programme révisé de formation technique en aménagement forestier et sur deux programmes en interprétation théâtrale. Le Conseil a acheminé cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel lui demandant d'étudier le dossier et de lui transmettre ses recommandations. C'est à sa réunion des 23 et 24 janvier 1992 que le Conseil a adopté ces deux avis.

**Aménagement forestier**

Dans son avis, le Conseil a recommandé à la Ministre d'approuver le programme révisé d'Aménagement forestier. Ce programme est destiné à remplacer à la fois le programme d'Aménagement forestier et le programme d'Exploitation forestière. De façon générale, le Conseil des collèges considère que la révision approfondie des deux programmes aboutit à un programme équilibré, d'une pertinence incontestable. L'équilibre entre la foresterie et les disciplines associées, de même que celui de la répartition entre les cours dits ministériels et les autres cours de spécialité paraissent adéquats et prometteurs. Deux éléments ont particulièrement retenu l'attention du Conseil. Il s'agit, d'une part, de la prise en compte de champs d'activité relativement neufs dans le domaine de la foresterie tels que la sylviculture et la protection de l'environnement et, d'autre part, du souci d'assurer la continuité en formation technique dans ce domaine à partir du secondaire (diplôme d'études professionnelles en aménagement de la forêt) jusqu'à l'université (certificat en gestion forestière).

**Interprétation théâtrale**

Dans cet avis, le Conseil des collèges a recommandé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'approuver le programme révisé d'Interprétation théâtrale conduisant au DEC ainsi que le

programme connexe conduisant au diplôme de perfectionnement de l'enseignement collégial (DPEC). Le programme révisé présente un véritable programme-cadre où les niveaux de progression sont indiqués beaucoup plus clairement dans les principaux domaines : dramaturgie, mouvement de voix, interprétation, etc. De l'avis du Conseil, les objectifs généraux et les grandes orientations des deux programmes proposés sont adéquats et pertinents. De plus, les cours et autres activités de formation retenus et définis sont reliés de façon cohérente aux objectifs qui sont clairs et suffisamment précis.

### 92.107

#### *Modifications au Règlement sur le régime pédagogique du collégial*

En réponse à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 28 novembre 1991, le Conseil adoptait son avis lors de sa réunion des 27, 28 et 29 février 1992.

Plus de la moitié des articles du Règlement sont touchés par des modifications. Dans la plupart des cas, il s'agit de retouches techniques (clarifications, élimination de redondances, établissement de concordances, corrections terminologiques, etc.) avec lesquelles le Conseil est d'accord. Il a cependant formulé un certain nombre de recommandations sur des modifications de fond : les cours de mise à niveau, la date limite d'abandon des cours et les pouvoirs de sanction du Ministre.

#### **Les cours de mise à niveau**

Depuis quelques années, les collèges ont multiplié les mesures d'aide aux élèves insuffisamment préparés, dont des cours de mise à niveau. Or, en vertu du Règlement sur le régime pédagogique du collégial, les collèges ne peuvent imposer de tels cours sans les compter comme partie intégrante du programme de l'élève, bien que ces cours ne soient pas de niveau collégial.

Le Conseil approuve la modification proposée par le Ministère à l'effet de légaliser cette pratique et de permettre ainsi aux collèges d'obliger certains élèves, après un examen de leurs capacités, à suivre des cours de mise à niveau. De l'avis du Conseil, ces cours ne doivent pas être comptabilisés en vue de l'obtention du diplôme. Comme leur appellation le laisse entendre, les cours de mise à niveau visent à combler certaines lacunes observées chez des élèves, notamment en langue maternelle et en mathématiques, afin d'augmenter leurs chances de réussir leurs études collégiales.

#### **La date limite d'abandon de cours**

Actuellement, chaque collège a la responsabilité de prévoir dans le calendrier scolaire la date limite au-delà de laquelle un élève ne peut abandonner un cours sans qu'un échec ne soit porté à son bulletin. Certains collèges donnent peu de latitude aux élèves, d'autres en donnent beaucoup, en fixant, par exemple, la date d'abandon à la dixième semaine d'un semestre qui en compte quinze. Ces différences créent une certaine injustice pour les élèves puisque, selon le collège fréquenté, certains élèves ont plus de temps que d'autres pour abandonner des cours sans mention d'échec. Et, pour un certain nombre d'élèves, la possibilité d'abandonner sans pénalité devient vraiment un incitatif à l'abandon.

Par ailleurs, la date de calcul de l'effectif scolaire pour fins de financement des collèges est le 20 septembre. Ainsi, les collèges qui fixent la date limite de l'abandon des cours bien au-delà du 20 septembre continuent d'être pleinement financés pour des élèves qui ont abandonné un ou plusieurs cours. De plus, un élève qui abandonne plusieurs cours après le 20 septembre continue de profiter de la gratuité scolaire accordée aux élèves à temps plein, même s'il complète son semestre à temps partiel.

Il est important, d'une part, d'inciter les élèves à poursuivre et à réussir leurs études collégiales. Il faut, d'autre part, s'assurer de rendre le plus équitable possible le système de financement de l'enseignement collégial. À cette fin, le Conseil recommande de considérer la date de calcul de l'effectif scolaire comme date ultime pour l'élève de se désinscrire d'un cours sans mention d'échec sur son bulletin et, par incidence, d'éliminer la notion d'abandon de cours.

#### **Les pouvoirs de sanction du Ministre**

Le Ministère propose de modifier l'actuel règlement pour reconnaître au Ministre le pouvoir de refuser de sanctionner les études ou une partie des études lorsque les dispositions du Règlement sur le régime pédagogique du collégial n'auront pas été respectées. En accord avec le principe de la modification proposée, le Conseil attire cependant l'attention sur le fait qu'une telle mesure peut porter préjudice aux élèves qui ont mené leurs études de bonne foi. En effet, ils risquent d'être pénalisés en lieu et place d'un collègue reconnu fautif de ne pas avoir respecté les dispositions du Règlement. Il y aurait lieu, d'une part, de préciser que les sanctions pourront s'exercer à l'endroit du collègue fautif et, d'autre part, de prévoir des modalités ou des mesures qui protégeront le droit des élèves à la reconnaissance de leurs études.

**92.108*****Les programmes révisés des Technologies du génie électrique et leur expérimentation***

À la suggestion de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges a décidé d'examiner les résultats d'une démarche de révision des programmes du domaine de l'électrotechnique, incluant le programme de Technologie physique et celui de Techniques de systèmes ordinés. Lors de sa réunion du 28 mai 1992, le Conseil adoptait un avis qu'il transmettait à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science en juin 1992.

Dans son avis, le Conseil a examiné le cas particulier de la révision de ces programmes dans la perspective d'en tirer des enseignements qui pourraient s'appliquer à d'autres programmes. Il a recommandé à la Ministre de profiter de la période d'expérimentation pour tirer le meilleur parti des facettes les plus positives des programmes révisés et pour remédier aux faiblesses qu'ils peuvent comporter.

**Une révision majeure**

La récente démarche de révision des programmes a conduit à regrouper dans un même secteur (Technologies du génie électrique), les quatre programmes actuels en électrotechnique avec ceux de Technologie physique et des Techniques de systèmes ordinés. Elle a également mené à l'élaboration d'un nouveau programme en Technologie de conception en électronique.

Comme il s'agit d'une révision d'importance majeure, d'une part, par le nombre de programmes et de collèges touchés et, d'autre part, par l'ampleur de l'effectif scolaire concerné, le Conseil trouve tout à fait judicieux le choix du Ministère de favoriser l'expérimentation de ces programmes avant leur mise en application à l'échelle du réseau. Cette expérimentation devrait également permettre d'apporter, au besoin, des solutions aux problèmes liés aux programmes actuels, notamment la difficulté de recrutement, la surcharge des programmes, le faible taux de persévérance des élèves et la difficulté de perfectionnement des professeurs.

Les programmes révisés sont, de l'avis du Conseil, d'une pertinence et d'une cohérence incontestables. Lors de la révision des programmes, un effort soutenu a été fait pour enraciner chacun des programmes dans des situations de travail typiques. En effet, l'approche retenue, l'élaboration de programmes par compétences, permet d'arrimer les objectifs de formation aux compétences attendues en milieu de travail. De plus, la démarche de révision a été guidée par un souci constant de cohérence et d'intégration pédagogique de l'ensemble de chaque programme. Enfin, les programmes révisés se réclament d'une approche systémique où les élèves sont d'abord mis en contact

avec des concepts fondamentaux qui leur serviront de base pour l'intégration ultérieure de concepts technoscientifiques plus spécifiques.

**Une nouvelle approche qui exige un consensus**

De l'avis du Conseil, l'application d'une telle approche est porteuse d'un développement qualitatif de la formation. Elle guide la structuration des contenus ainsi que la progression des enseignements et elle permet de dégager, pour chacun des ensembles de compétences visés, les notions fondamentales qui unifient les apprentissages tout au long de la formation. La mise en oeuvre d'une telle approche repose cependant sur l'intégration étroite des divers cours et sur la responsabilité accrue des éducateurs concernés à l'égard de l'ensemble de la formation.

Le cheminement des travaux de révision a fait ressortir des réticences et des objections de la part de certaines équipes de professeurs. Convaincu des retombées positives de l'approche utilisée lors de la révision, le Conseil croit qu'il faut d'abord investir des énergies et des ressources pour favoriser la compréhension, l'appropriation et l'acceptation par l'ensemble du corps enseignant des modifications proposées. Il y aurait également lieu de mettre au point des mécanismes de coordination entre cours simultanés et entre semestres successifs pour assurer une intégration plus étroite des enseignements.

Pour corriger les faiblesses observées lors de son analyse des programmes révisés, le Conseil formule un certain nombre de recommandations qu'il importe de prendre en compte durant la période d'expérimentation, notamment : reformuler et clarifier certains objectifs de cours spécialisés; réévaluer la distinction prévue entre certaines options et même, entre option et programme (l'option ordinateur et le programme Technologie de systèmes ordinés); évaluer l'impact des programmes révisés sur le recrutement et leur influence sur le cheminement des élèves, leur persistance et leur réussite; enfin, réexaminer, selon la répartition géographique des programmes, l'accessibilité de la formation dans les diverses spécialités du génie électrique.

**92.109*****Le programme de Sciences de la nature***

En réponse à une lettre du 17 décembre 1991 de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le Conseil des collèges a adopté un avis lors de sa réunion du 28 mai 1992.

Au même titre que tous les programmes préuniversitaires, le programme de Sciences de la nature devait être révisé afin de le rendre conforme aux exigences du Règlement sur le régime pédagogique

du collégial. Il s'agissait, plus particulièrement, de préciser les cours de la concentration (la spécialité) qui devraient être déterminés par le Ministre et de fixer des normes pour les cours laissés au choix des collèges.

La révision devait également permettre de remédier à de sérieuses lacunes, notamment l'absence d'objectifs de programme, l'absence de liens explicites entre les différents cours de la concentration et le manque d'intégration entre les cours obligatoires, les cours de la concentration et les cours complémentaires.

Dans cet avis, le Conseil présente d'abord les principaux aspects de la problématique du programme et de sa révision et il décrit brièvement le programme tel qu'il se présente actuellement. À partir d'une analyse du cadre de programme proposé par la Ministre, le Conseil expose ensuite sa conception d'un programme renouvelé et enrichi de Sciences de la nature.

Deuxième programme le plus fréquenté du collégial, le programme de Sciences de la nature regroupait, en 1991, 15,6 % de l'effectif régulier à temps complet des collèges publics et privés, soit plus de 24 000 élèves. Par ailleurs, il s'agit d'un programme qui joue un rôle déterminant pour le développement économique et technologique du Québec puisqu'il contribue, dans un grand nombre de domaines, à répondre aux besoins de la société en main-d'œuvre ayant une bonne formation scientifique.

En s'inspirant des travaux qu'il a menés sur les priorités de développement de l'enseignement collégial, le Conseil des collèges a recommandé à la Ministre d'apporter des modifications majeures pour faire de cet important programme préuniversitaire un véritable programme collégial. À cet effet, le Conseil formule vingt-deux recommandations dont plusieurs illustrent de façon précise la nouvelle structure qu'il propose.

### **Définir de véritables objectifs de programme**

Pour le Conseil des collèges, le cadre de programme proposé par le Ministère ne remédie pas aux principales lacunes identifiées dont l'absence de véritables objectifs de programme. Ainsi, il recommande à la Ministre de définir des objectifs généraux, clairs et précis, auxquels chaque discipline et chaque cours du programme contribueraient d'une manière structurée et transparente. Pour y parvenir, le Conseil propose d'identifier des fils conducteurs, ou des thématiques, qui permettraient de bâtir un programme plus intégré en créant des liens concrets entre les disciplines et les cours du programme.

### **Une formation diversifiée et exigeante**

Actuellement, le bloc de cours obligatoires de la formation spécialisée correspond essentiellement aux onze cours préalables ouvrant les portes à tous les programmes universitaires dans le domaine des sciences. Pour le Conseil des collèges, tout programme collégial préuniversitaire doit éviter la surspécialisation et fournir à l'élève une formation large et ouverte, fondamentale et exigeante tout en demeurant reconnue par l'université. Il recommande donc à la Ministre de réduire ce bloc de cours obligatoires et d'augmenter le nombre de cours laissés au choix des collèges afin de favoriser la diversification des profils à l'intérieur même du programme de Sciences de la nature. Ainsi, l'élève recevrait une bonne formation générale en sciences par le biais des cours obligatoires et, selon ses aspirations, il pourrait choisir un profil, par exemple, en sciences pures, en sciences de la santé ou même un profil en sciences humaines.

### **L'intégration des apprentissages**

Au terme de ses études collégiales, l'élève devrait être en mesure de démontrer qu'il a atteint les grands objectifs de son programme. À cet égard, le Conseil recommande d'ajouter, au bloc de cours laissés au choix des établissements, une activité d'intégration des apprentissages qui pourrait prendre diverses formes : séminaires, atelier, travail long supervisé, etc. Réalisée au cours du dernier semestre du programme, cette activité aurait comme objectif central d'amener les élèves à intégrer les divers apprentissages qu'ils ont réalisés tout au long de leur programme collégial.

### **L'amélioration du programme pendant la période d'expérimentation**

Conscient de l'importance des modifications qu'il propose, le Conseil n'en demeure pas moins convaincu de leur pertinence et de la nécessité de miser sur la période d'expérimentation pour améliorer le cadre de programme. Après avoir reçu l'avis du Conseil, la Ministre a approuvé le cadre initialement proposé. Elle a cependant invité les établissements engagés dans des projets d'expérimentation à prendre en considération les recommandations du Conseil.

**Lettre*****Nouveaux diplômes de perfectionnement en enseignement collégial (DPEC) :***

- ***Montage vidéo de pointe***
- ***Infographie en cinéma et télévision***

Le 22 octobre 1991, le Conseil a adressé à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science un avis favorable à la création de deux nouveaux DPEC (Montage vidéo de pointe, Infographie en cinéma et télévision); le Conseil a aussi recommandé à la Ministre d'autoriser le cégep de Jonquière à les dispenser. Sur la recommandation de sa Commission de l'enseignement professionnel, cet avis a été adopté lors de sa réunion des 17 et 18 octobre 1991. Il a été adressé à la Ministre sous forme de lettre.

Élaborés avec la collaboration de spécialistes des industries concernées, ces programmes présentent, selon le Conseil, un bon équilibre entre les approches théoriques et disciplinaires et les apprentissages pratiques.

**Lettre*****Techniques du meuble et du bois ouvré***

En réponse à une demande de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science du 18 décembre 1991, le Conseil des collèges a adopté un avis lors de sa réunion des 27, 28 et 29 février 1992. Cet avis a été adressé sous forme de lettre à la Ministre.

Sur la proposition de sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil a recommandé à la Ministre d'enlever le caractère expérimental du programme de Techniques du meuble et du bois ouvré. Cette recommandation favorable s'appuie sur la qualité de l'évaluation du programme expérimental et sur les ajustements apportés qui vont dans le sens d'une meilleure place accordée aux nouvelles technologies. Le Conseil invite cependant la Ministre à réexaminer le bien-fondé du cours préalable en mathématiques et à expliciter les continuités possibles avec une formation professionnelle du secondaire dans le même domaine. Enfin, le Conseil attire l'attention de la Ministre sur l'utilisation apparente d'un cours complémentaire pour un enseignement d'appoint en mathématiques.

**Lettre*****Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical (DPEC)***

Lors de sa réunion du 10 avril 1992, le Conseil des collèges, sur la proposition de sa Commission de l'enseignement professionnel, a adopté un avis favorable à la création d'un nouveau programme en Techniques de sonorisation et d'enregistrement musical. Cet avis a été adressé à la Ministre, sous forme de lettre, le 15 avril 1992.

Les besoins incontestables en main-d'oeuvre, les liens étroits établis entre les entreprises et les collèges concernés (Alma et Drummondville) ainsi que l'intégration adéquate et réaliste de la musique et de l'électronique ont amené le Conseil à faire cette recommandation favorable. De plus, le nouveau programme a l'avantage d'avoir été expérimenté sous la forme d'une attestation d'études collégiales (AEC).

## II- Résumé des rapports publiés par le Conseil des collèges en 1991-1992

### *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*

Le rapport 1992 sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial a été préparé à la suite d'une vaste consultation à laquelle le Conseil a invité près de 350 établissements et organismes concernés ou intéressés par le développement de l'enseignement collégial. Les activités de consultation, les recherches et les analyses menées par le Conseil visaient à répondre à trois grandes questions portant sur : les caractéristiques prévisibles de la société québécoise à l'aube de l'an 2000 et les défis qu'elles poseront à l'enseignement collégial; les orientations à donner à la mission des collèges pour qu'ils préparent les élèves à vivre dans la société d'aujourd'hui et de demain; l'organisation et la gestion de l'enseignement collégial pour qu'il apporte la meilleure contribution possible au développement de la société québécoise.

D'entrée de jeu, le Conseil précise que, dans une perspective de continuité résolument tournée vers la recherche d'une qualité accrue de la formation, le Conseil des collèges est d'avis qu'il n'y a pas lieu de remettre en question l'existence des collèges. Il faudrait plutôt travailler à renouveler l'enseignement collégial et à améliorer sa performance afin qu'il réponde toujours mieux aux attentes des élèves et de la société.

### **L'évolution de la société**

Dans la première partie de son rapport, le Conseil procède à une lecture et à une analyse de l'évolution prévisible de la société québécoise sous quatre angles : les perspectives démographiques, le développement économique et technologique, le développement social et culturel, les perspectives politiques. Il ressort de cette analyse que la mondialisation des échanges et des communications ainsi que la présence grandissante de diverses communautés culturelles sur son territoire obligent le Québec à s'ouvrir de plus en plus sur le monde et à être en concurrence avec les autres pays dans la production des biens et des services. Dans un environnement axé sur la performance, la compétitivité et les exigences économiques, l'enseignement collégial est directement interpellé puisqu'il doit préparer les Québécois et les Québécoises à vivre et à travailler dans cette société moderne de même qu'à contribuer au développement d'une vie sociale et culturelle enrichissantes.

### **La mission de formation des collèges**

Le Conseil consacre la deuxième partie de son rapport à actualiser la conception de l'enseignement collégial en identifiant les principales composantes de la mission de formation que les collèges doivent assumer pour répondre aux besoins des individus et de la société.

Quels que soient les phénomènes observés dans l'évolution prévisible de la société québécoise, ils militent tous en faveur d'une formation plutôt générale et polyvalente que très spécialisée. Devant l'évolution rapide et en grande partie imprévisible du marché du travail, les collèges devront former des personnes compétentes dont les connaissances et les habiletés ne se limiteront pas à celles qui sont étroitement reliées à leur spécialité ou à un emploi précis, des personnes capables de s'adapter à toutes sortes de changements.

Le système d'éducation a également la responsabilité de former des citoyens et des citoyennes capables de faire des choix fondés sur un système de valeurs et sur un esprit critique. Les collèges devront transmettre aux élèves des éléments de l'héritage culturel québécois (démocratie, justice, égalité, partage, langue française, etc.) et développer leur esprit critique afin de les rendre capables de faire de véritables choix dans une société aux rapports socio-économiques, politiques et culturels de plus en plus complexes.

Enfin, les collèges devront former des personnes ouvertes à la diversité, c'est-à-dire des personnes conscientes des réalités du monde qui les entoure et capables de se situer par rapport à d'autres cultures.

### **Les priorités de développement de l'enseignement collégial**

La troisième partie du rapport présente de façon détaillée les priorités de développement de l'enseignement collégial pour les prochaines années. Le Conseil identifie six priorités majeures : le renforcement et l'élargissement de la formation générale; la rénovation de la formation préuniversitaire; l'amélioration de la qualité, l'augmentation du recrutement et la diversification de la structure des programmes techniques; le développement de la formation continue; la mise en oeuvre d'une stratégie globale favorisant la réussite des études; la rénovation et le renforcement du dispositif de l'évaluation au collégial.

### ***1. Le renforcement et l'élargissement de la formation générale***

Pour le Conseil des collèges, il importe de renouveler, de renforcer et d'élargir la formation générale des études collégiales pour tous les élèves, qu'ils poursuivent des études préuniversitaires ou techniques. Les principaux éléments de cette formation générale doivent être insérés dans tous les programmes et porter sur les thématiques suivantes : la littérature et la langue; les valeurs morales et éthiques; les langues modernes; les grandes questions de société (institutions sociales, problèmes contemporains, etc.); la culture scientifique et technologique. Pour actualiser ces orientations conformes aux besoins de formation identifiés, le Conseil propose un important réaménagement du contenu et de la structure des programmes d'enseignement.

### ***2. La rénovation de la formation préuniversitaire***

Le recrutement très large des programmes préuniversitaires, l'orientation incertaine de beaucoup de jeunes, la hiérarchisation des programmes, où celui de Sciences de la nature fait figure de proue, et le degré de spécialisation variable sont, parmi d'autres, autant d'éléments qu'il faut réviser en enseignement préuniversitaire. Le Conseil croit qu'il faut apporter trois changements importants pour que la formation préuniversitaire soit une étape de qualité préparant à la poursuite d'études universitaires plus spécialisées : une nouvelle approche de l'orientation et de la sélection des candidats afin de les aider à confirmer ou à modifier leur choix initial; une consistance et une cohérence interne plus fortes de tous les programmes pour les rendre équivalents en termes d'exigences et de charge de travail imposée aux élèves; une diversification accrue des programmes par une offre de nouveaux profils de formation.

### ***3. L'amélioration de la formation technique***

La hausse générale des compétences requises par l'évolution du marché du travail exige le renouvellement de la qualité de la formation technique dans le sens d'une formation pertinente, large, exigeante et fondamentale. Pour y arriver, il faudra, notamment, procéder à une révision régulière et plus rapide des contenus de programmes, introduire des stages pour les élèves et assurer un meilleur lien entre les savoirs techniques et les connaissances scientifiques de base. Le Conseil est également convaincu qu'il faudra assouplir la structure des programmes techniques pour mieux répondre aux cheminements diversifiés des élèves, en segmentant le diplôme d'études collégiales en étapes certifiées et cumulatives, et même en offrant

des formations techniques plus courtes ou des programmes d'État plus courts.

La formation technique constitue un atout de toute première importance pour le développement économique, scientifique, technologique et social du Québec. C'est pourquoi le Conseil considère qu'il est primordial d'accroître le recrutement en formation technique et de mener des actions concertées de valorisation sociale de cette formation et des professions auxquelles elle donne accès.

### ***4. Le développement de la formation continue pour les adultes***

La capacité de la main-d'oeuvre de s'adapter aux changements rapides et continuels du marché du travail repose sur une approche de la formation continue qui va au-delà de l'application des programmes de main-d'oeuvre ou des apprentissages à court terme limités à une fonction de travail spécifique. Pour relever le défi de la qualification des ressources humaines, les collèges et le Ministère devront promouvoir une conception plus large de la formation continue et prendre les moyens nécessaires pour que les adultes aient accès aux formations du collégial qui sont reconnues, sanctionnées par des diplômes et qui assurent des apprentissages transférables et durables. Tout en poursuivant leurs actions en formation sur mesure pour répondre rapidement à des besoins particuliers de formation, les collèges doivent rendre plus accessibles aux adultes la formation générale et, pour ceux qui le désirent, la formation qui leur permettra de s'engager plus avant dans des études collégiales.

### ***5. Une stratégie globale de la réussite***

Dans un contexte où il est de plus en plus indispensable de posséder une formation poussée, complète et de qualité, il devient socialement inacceptable de laisser autant de personnes (entre 35 et 40 %) sortir du réseau collégial sans qualifications reconnues. Pour accroître le taux de réussite des études collégiales et assurer au plus grand nombre possible d'élèves une vie professionnelle satisfaisante, le Conseil des collèges propose d'importantes mesures à mettre en oeuvre, notamment : le développement et l'implantation systématique de modes de dépistage des élèves à risque; la mise en place d'une propédeutique obligatoire pour les élèves dont les acquis antérieurs se révèlent insuffisants; l'imposition de cours de mise à niveau pour ceux qui éprouvent des difficultés dans certaines matières; l'accentuation de l'encadrement des élèves en première année. De telles mesures, insérées dans une stratégie globale de la réussite, représentent certes des coûts additionnels, mais l'échec et l'abandon des études entraînent des coûts sociaux si élevés qu'il devient rentable d'investir davantage dans la réussite des études.

## **6. La rénovation et le renforcement du dispositif de l'évaluation**

Pour le Conseil des collèges, il sera difficile d'entreprendre les changements qui s'imposent pour renouveler l'enseignement collégial si les collèges ne disposent pas de mécanismes d'évaluation suffisants, efficaces et fiables. Malgré des acquis indéniables, la situation de l'évaluation dans les collèges fait voir de nombreuses insuffisances qu'il importe de combler pour assurer un enseignement de qualité. Il n'y a pas lieu de modifier le dispositif général d'évaluation qui existe pour le collégial et dans lequel interviennent trois acteurs : le Ministère, les collèges, un organisme externe. Il est nécessaire cependant de redéfinir et de renforcer les responsabilités de chacun des acteurs. Le Ministère doit évaluer l'ensemble des encadrements du réseau (lois, règlements, politiques, etc.), encadrer les pratiques d'évaluation confiées aux collèges et renforcer son rôle de soutien auprès des établissements. Chaque collège doit se donner un plan d'action en matière d'évaluation, implanter et généraliser des pratiques d'évaluation des apprentissages, des programmes et de l'ensemble des éléments de son établissement, dont le personnel et l'utilisation des ressources. Enfin, l'organisme externe doit évaluer les résultats obtenus, voir si chaque collège assume ses responsabilités en matière d'évaluation et faire rapport publiquement.

### **Les moyens pour mettre en oeuvre les priorités de développement de l'enseignement collégial**

Enfin, dans la quatrième partie de son rapport, le Conseil propose un certain nombre de moyens essentiels à la rénovation et au développement de l'enseignement collégial : la responsabilité des établissements, la gestion des programmes, la mobilisation des ressources humaines, la disponibilité des ressources financières ainsi que la contribution de la recherche.

#### **1. La responsabilité des établissements**

L'État est et doit rester le premier responsable des grands encadrements de l'enseignement collégial (orientation générale, planification, financement, etc.), mais le Conseil est d'avis qu'il faut rendre les collèges de plus en plus responsables et compter davantage sur le dynamisme et l'initiative des établissements. Tout en maintenant des balises nationales, les collèges devraient se voir confier un rôle accru dans la conception, l'évaluation et la révision des programmes, dans l'organisation du travail des diverses catégories de personnel ainsi que dans l'utilisation des ressources financières qui leur sont allouées. Par les choix qu'ils feront en ces matières, les collèges seront plus directement responsables de la qualité de la formation, ils seront mieux en mesure d'en témoigner publiquement

et de contribuer à restaurer la confiance du public à l'égard des études collégiales.

#### **2. La gestion des programmes d'enseignement**

Élément central de l'enseignement collégial, la notion de programme est, dans les faits, demeurée ambiguë. Les collèges et le Ministère devront se donner les moyens d'établir une cohérence plus grande à l'intérieur de chaque programme. À cette fin, il faut revoir le système actuel d'élaboration et de révision des programmes qui s'est avéré inefficace, souvent conflictuel et parfois d'une lenteur inacceptable. Les collèges devront aussi se donner des moyens nouveaux pour faire en sorte que le programme devienne vraiment l'axe central de la formation offerte aux élèves.

#### **3. La mobilisation des ressources humaines**

Les réformes proposées par le Conseil des collèges reposent, pour une très large part, sur la volonté et la capacité du personnel des collèges de se mobiliser pour entreprendre et mener à bien les nombreuses actions nécessaires au renouvellement de l'enseignement collégial. La réussite d'une telle entreprise exigera, de chaque établissement, la mise en oeuvre d'une nouvelle approche de la gestion des ressources humaines, approche centrée sur la responsabilisation de chaque employé, l'amélioration des compétences, la valorisation des ressources humaines et la diversification des tâches.

#### **4. La disponibilité des ressources financières**

Des pas importants peuvent être faits dans la recherche d'une qualité accrue en utilisant au mieux les ressources que l'État consacre actuellement à l'enseignement collégial. Il y a cependant des domaines où les besoins et les perspectives de développement proposés ne pourront se faire de façon adéquate en l'absence de ressources nouvelles, notamment : le développement de la formation continue, les mesures d'encadrement des élèves, le perfectionnement du personnel, le développement d'un dispositif et d'instruments d'évaluation, les nouvelles responsabilités des établissements en matière de gestion pédagogique et de gestion des ressources humaines. Pour ce qui est de l'imposition de droits de scolarité aux élèves à temps plein, le Conseil recommande de ne pas aller en ce sens tant que des analyses en profondeur n'auront pas été réalisées sur les impacts sociaux que pourrait avoir une telle mesure. Selon le Conseil, il faut cependant envisager la possibilité de diversifier les sources de financement en développant, entre autres choses, de nouvelles formules de partenariat entre les collèges et les entreprises.

### 5. La contribution de la recherche

La contribution des activités de recherche-développement pédagogique, scientifique, technologique et institutionnelle sera essentielle à la mise en oeuvre des priorités concernant l'amélioration des programmes, de la pédagogie et des collèges. Le moment est venu de doter la recherche collégiale d'une organisation administrative et d'un financement lui permettant de remplir encore mieux son rôle de soutien au développement de la mission des collèges.

Le rapport du Conseil – un document de plus de 400 pages – a été adopté au début d'avril 1992 et a été rendu public le 21 mai 1992.

### *L'examen des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages et de leur mise en oeuvre*

#### Commission de l'évaluation

Le rapport porte d'abord sur l'examen des textes des politiques. Le bilan de la situation au 31 novembre 1991 est le suivant : 95 établissements sur 107 (soit 89%) ont une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue comme satisfaisante par la Commission. Huit établissements (soit 7%) ont soumis un projet de politique. Il reste quatre établissements (soit 4%) qui n'ont encore soumis aucun document pour examen. Des tableaux présentent nominativement les collèges selon la catégorie dans laquelle ils se retrouvent. La Commission nomme aussi les établissements qui ont déposé, pour fins d'examen, des amendements à leur politique.

La deuxième partie du rapport fait état de l'examen de la mise en oeuvre de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des 21 collèges visités en 1989-1990. Selon le processus d'examen, les collèges jouissent d'un délai d'environ un an pour apporter des modifications à l'application de leur politique et pour les faire connaître à la Commission avant qu'elle rende compte nominativement de la situation.

Dans cette partie du rapport, la Commission présente les établissements visités ainsi que les personnes et les groupes qu'elle y a rencontrés. À l'aide d'une série de tableaux nominatifs, la Commission donne pour chacun de ces collèges la situation au 31 octobre 1991 et la situation qui prévalait lors de la visite en 1989-1990. Cet examen s'effectue à la lumière des trois repères majeurs de la Commission, à savoir : la diffusion de la politique, l'exercice des responsabilités telles qu'elles sont précisées dans la politique et la gestion des plans de cours. La Commission prend également en compte d'autres repères qui, selon elle, contribuent à faire de la politique un instrument de développement. Il s'agit de : la dimension formative de l'évaluation et l'aide à l'apprentissage; la formation fondamentale et la qualité de la langue; l'aide et les ressources prévues en évaluation; la révision de notes et le droit de recours; la révision de la politique.

Dans son rapport, la Commission fait un certain nombre de constats sur la mise en oeuvre des politiques, condition essentielle pour que celles-ci puissent contribuer à garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages aux yeux de la Ministre et du public. Elle propose de plus aux collèges des actions importantes à poursuivre en ce sens : la mise en place de mécanismes formels pour consolider l'application de la politique, l'encadrement des modalités de l'évaluation,

le soutien au perfectionnement du personnel enseignant en évaluation et le développement de la « culture » de l'évaluation.

La seconde partie présente aussi, en annexe, des tableaux récapitulatifs sur la mise en oeuvre des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de deux groupes d'établissements : le premier visité en 1988-1989 et le second en 1989-1990.

### III— Résumé de l'étude publiée dans la Collection études et réflexions sur l'enseignement collégial

#### *L'enseignement collégial, ou son équivalent, dans quelques provinces et pays* Réginald Grégoire inc.

Cette étude exploratoire a été réalisée dans le cadre de la consultation que le Conseil des collèges a réalisée en 1990-1991 sur les priorités de développement de l'enseignement collégial.

Il s'agissait pour le Conseil de connaître et de mieux comprendre les choix que des sociétés ont effectués en relation avec la formation des jeunes qui en sont à la même étape charnière de leurs études. Les années d'études choisies pour chacun de ces pays et provinces correspondent aux trois années de l'enseignement collégial québécois.

L'étude, réalisée par la firme Réginald Grégoire inc., présente ce qu'offrent comme système d'enseignement l'Angleterre, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Norvège, la Colombie-Britannique, l'Ontario et les États-Unis aux jeunes qui en sont à leur 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> années de scolarité. Le résultat de cette exploration consiste à réunir, sur chacun de ces pays ou provinces, un certain nombre de renseignements regroupés autour des quatre axes suivants :

- l'organisation des réseaux et des cheminements d'enseignement qui desservent les jeunes qui ont terminé une 11<sup>e</sup> année et n'ont pas encore commencé une 15<sup>e</sup> année d'étude;
- les curricula que l'on propose à ces jeunes et les orientations pédagogiques qui en accompagnent l'enseignement;
- quelques caractéristiques du corps enseignant et de la population étudiante concernés;
- l'une ou l'autre interrogation et réflexion plus globales.

Au terme de leurs présentations, les auteurs dégagent quatre grandes impressions que leur étude inspire :

- la complexité de chacun des systèmes;
- les grandes questions, dans presque tous les systèmes d'enseignement étudiés, sur l'insertion sociale des jeunes de 16 à 21 ans;
- la différence majeure entre la façon dont les systèmes prennent en charge la formation des jeunes de la 12<sup>e</sup> à la 14<sup>e</sup> année de scolarité;
- la nécessité de bien connaître la réalité d'un système d'enseignement en s'appuyant sur des en-

quêtes et des évaluations multiples pour trouver des solutions aux problèmes et pour éviter ainsi, comme cela semble souvent le cas, que des orientations et des politiques soient improvisées dans des moments de crise et ne répondent pas vraiment aux besoins et aux attentes.